Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260320-2026200311-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BREHIN Pierrick, CORDON Magali, HIVERT Sylvie, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-20/03-11 – Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres et désignation des délégués

Vu les articles R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la composition du conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, de membres élus et de membres nommés, que le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal, que ce nombre ne peut excéder 8 membres élus et 8 membres nommés et que le nombre de membres élus ne peut être inférieur à 4 du fait que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 4 le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 à l'unanimité.

Considérant la demande de Monsieur le Maire quant aux candidats pour être délégués au conseil d'administration de CCAS ;

Considérant que la liste suivante s'est présentée :

Liste 1 :

- Madame HIVERT Sylvie
- Madame LEMONNIER Sandrine
- Madame PIGEON Patricia
- Madame RONDIN Perline

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260320-2026200311-DE

Il est alors procédé à un vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Votants :19

Exprimés : 19

Blancs : 0

Nuls: 0

Ont obtenu :

Liste 1–19voix

- Madame HIVERT Sylvie
- Madame LEMONNIER Sandrine
- Madame PIGEON Patricia
- Madame RONDIN Perline

sont élues déléguées titulaires au conseil d'administration du CCAS ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
23/03/2026